

## SEANCE DU 11 AVRIL 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le ONZE AVRIL, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

**Présents** : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémy KERGADALLAN, M Jérôme MANIVELLE, Mme Séverine EVENOU, M Marc LE BIAVANT, Mme Isabelle ANDRE, M Philippe BRENELIERE, Mme Stéphanie COUDRAY, Mme Nicole LEMUE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Loïc LORRE, M Philippe RECAN, M Philippe ROUXEL

**Absent** : Mme Virginie CAVIGNEAUX ayant donné procuration à M Jérôme MANIVELLE, Mme Christine BOYER ayant donné procuration à Mme Séverine EVENOU, M Daniel PELLEAU ayant donné procuration à M Rémi KERGADALLAN, M Régis RIMASSON

**Secrétaire** : Mme Fabienne LEVRARD BODY

**Convocation du 5 avril 2017**

### **OBJET :**

	CG du budget communal et du budget pôle de tourisme
	CA du budget communal et du budget pôle de tourisme
	Taux d'imposition
	Attribution de compensation de neutralisation
	Budget communal et Budget pôle de tourisme
	Tarifs salle des fêtes, port, cimetièrè...
	Vente terrain communal
	Travaux Maison Médicale
	SDE -rénovation de l'éclairage public (programme pluriannuel)
	SDE -Mise en sécurité d'un mât
	Subvention -école
	Election -Membres du CCAS

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2017 (à l'unanimité)**

Le Maire informe que Mme Stéphanie COUDRAY intègre le Conseil Municipal suite à la démission de M Pierre-Marc HILLAIRET et lui souhaite la bienvenue.

### **COMPTE DE GESTION 2016 –BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTE DE GESTION 2016 –BUDGET POLE

---

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Approuve** ce compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTE ADMINISTRATIF –BUDGET COMMUNAL

---

M MANIVELLE expose le Compte Administratif (CA) 2016 du budget communal.

Mme LEMUE demande pourquoi les montants du CA sont inférieurs aux montants du Budget Primitif (BP) et certains restes à réaliser sont reportés au budget suivant. M MANIVELLE lui répond que le chiffrage est forcément supérieur lors de l'élaboration d'un BP. En effet, d'un point de vue comptable, les dépenses sont plafonnées par chapitre. Par ailleurs, les restes à réaliser concernent des opérations dont les dépenses n'ont pas été engagées faute de temps ou d'avancées du projet.

Mme LEMUE s'étonne également de la faible réalisation des charges exceptionnelles. M MANIVELLE lui explique que l'inscription de ces charges est "fictive" en raison du dégagement d'un excédent l'année dernière et du respect du principe d'équilibre du budget.

Enfin, Mme LEMUE constate que les charges générales augmentent légèrement d'où l'utilité de procéder à l'isolation de certains bâtiments tels que le logement communal.

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Considérant la régularité des opérations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve le compte administratif 2016** qui s'arrête comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	987 954.39
<b>Recettes de fonctionnement</b>	1 140 664.99
<b>Excédent de fonctionnement reporté de N -1 (2016)</b>	71 130.11
<b>Résultat de clôture -excédent</b>	223 840.71
<b>Dépenses d'investissement</b>	128 433.1
<b>Recettes d'investissement</b>	135 811.85
<b>Déficit d'investissement reporté de N – 1 (2016)</b>	2312.02
<b>Résultat de clôture -excédent</b>	5066.73

**Décide** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 223 840.71 € sera repris au budget 2017 ainsi qu'il suit :

- 95 565.05 € à la section d'investissement (1068)
- 128 275.66 € à la section de fonctionnement R002

## COMPTE ADMINISTRATIF –BUDGET POLE DE TOURISME

---

M MANIVELLE expose que les emplacements en plein air peinent à être loués alors que le camping bénéficie d'un large espace pour ce type de location. Le camping doit privilégier les mobil homes résidentiels d'où la réalisation de travaux de viabilisation de terrains cette année. Par ailleurs, la restructuration du snack a

permis un meilleur fonctionnement l'été dernier : les heures d'ouverture ont été élargies et l'animation a été limitée.

M BRENELIERE ajoute que l'amélioration de la situation du camping est dû à la refonte du site et des tarifs du port.

M MANIVELLE précise que même si à la lecture de ce CA les conditions semblent s'améliorer progressivement, il est important de ne pas confondre Fonds de roulement et Besoin en fonds de roulement. En effet, comptablement, la situation est correcte mais la trésorerie est encore très fragile.

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Considérant la régularité des opérations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le compte administratif 2016 qui s'arrête comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	201 783.05
<b>Recettes de fonctionnement</b>	274 361.22
<b>Excédent de fonctionnement reporté (2016)</b>	21 865.89
<b>Résultat de clôture -excédent</b>	94 444.06
<b>Dépenses d'investissement</b>	109 080.65
<b>Recettes d'investissement</b>	166 016.21
<b>Déficit d'investissement reporté de N – 1 (2016)</b>	247 926.73
<b>Résultat de clôture -déficit</b>	190 991.17

**Décide** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 94 444.06 € sera repris au budget 2016 ainsi qu'il suit :

➤ 94 444.06 € à la section d'investissement (1068)

## TAUX D'IMPOSITION 2017

Le Maire explique que cette année les taux à appliquer ont été décidés par Dinan Agglomération pour chaque commune.

3 scénarii ont fait l'objet de débats :

- La neutralisation en une année
- L'intégration fiscale progressive sur 6 ans
- L'intégration fiscale progressive sur 3 ans avec un taux adapté et une neutralisation

C'est le 3<sup>ème</sup> scénario qui a été retenu, les 2 premiers étant trop onéreux à supporter par Dinan Agglomération. Toutefois, ce système induit la perte d'une dynamique fiscale, le calcul des taux ayant été effectué sur les bases de 2016.

Le Président de Dinan Agglomération a souhaité ce scénario sur 3 ans afin que le lissage soit terminé à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide de voter les taux ci-dessous pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation 18.88 %
- Taxe foncière (bâti) 18.89 %
- Taxe foncière (non bâti) 80.91 %.

<p align="center"><b>Dinan Agglomération – accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et du montant des allocations de compensation « neutralisation » pour 2017</b></p>
--

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 30 mars 2017 a adopté les modalités de mise en œuvre de l'accord fiscal de fusion qui répond à l'objectif de neutralisation fiscale et de solidarité adopté dans la charte de création de Dinan Agglomération.

Cet accord fiscal repose sur :

- L'adoption d'une politique d'abattements communautaire par Dinan Agglomération ;
- La suppression des ajustements de quotités liées à la fraction départementale transférée sur les bases intercommunales ;

- L'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- L'instauration d'un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI).

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Dinan Communauté, du Pays de Caulnes, de Plancoët-Plélan et de l'extension aux communes de Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Langrolay-sur-Rance, Plévenon, Fréhel, Plébouille, Ruca, Matignon, Saint-Cast-Le-Guildo, Saint Potan, Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour ;

**Vu** le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- Le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits ;
- Le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » pour l'année 2017 qui s'élève pour la commune de Saint Samson sur Rance à 14 312 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport de la CLECT et le montant de l'allocation de compensation

## BUDGET PRIMITIF -COMMUNE

---

M MANIVELLE présente le budget communal. Il informe que des crédits supplémentaires ont été alloués à la voirie : 9 000 € contre 22 500 € cette année. M Loïc LORRE remarque que les recettes de la garderie sont moindres. M MANIVELLE répond que le nombre d'enfants à l'école a diminué. La natalité explique en partie cette diminution de la fréquentation. Il revient sur la garderie qui fait l'objet de critiques sur les tarifs. M MANIVELLE explique que, dans un souci de gestion du pointage par le personnel, la tarification ne pourra pas se faire au quart d'heure. Par ailleurs, il précise que les tarifs ne sont pas "hors marché", un état des lieux avait été réalisé auprès des garderies avoisinantes. Il faut, en revanche, peut-être repenser la garderie d'un point de vue encadrement, locaux. M BRENELIERE précise que ce sont 2-3 enfants qui sont concernés par le dernier quart d'heure. M MNAIVELLE enchaîne sur le fait qu'il faut peut-être repenser les tarifs plutôt que de s'attarder sur le quart d'heure gratuit. Il annonce qu'un comité cantine-garderie aura bientôt lieu. Mme LEMUE s'interroge sur les investissements et notamment, des travaux à l'ancienne classe et dans le logement communal. M le Maire lui répond qu'aucun crédit n'a été alloué pour ce type de travaux. Mme LEMUE évoque également des investissements à faire à la salle des associations afin d'apporter du confort aux adolescents fréquentant l'espace jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget 2017 présenté lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement **1 236 742.66 €**
- Section d'investissement **285 685.44 €**

## BUDGET PRIMITIF –POLE DE TOURISME

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget 2017 présenté lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement **269 840.63 €**
- Section d'investissement **326 261.80 €**

## TARIFS –CIMETIERE

M. le Maire propose les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

TARIFS CIMETIERE	
Durée	Tarifs
<b>Concession cimetière</b>	
15 ans	70
30 ans	200
<b>Columbarium</b>	
5	200
10	300
15	400
<b>Cavurne</b>	
5	20
10	30
15	50
30	150

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

## TARIFS –SALLE DES FETES

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de la Commission Travaux. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

LOCATION SALLE DES FETES	GS	NETT GS	PS	NETT PS	CUIS
ASSOCIATION DE LA COMMUNE/1 JOUR	136 €	68 €	78 €	23 €	59 €
ASSOCIATION DE LA COMMUNE/2 JOURS	195 €	68 €	117 €	23 €	59 €
FAMILLE DE LA COMMUNE / 1 JOUR	176 €	97 €	88 €	29 €	59 €
FAMILLE DE LA COMMUNE / 2 JOURS	243 €	97 €	126 €	29 €	59 €
HORS COMM/TRAITEUR ET ORGAN/1 JOUR	314 €	117 €	156 €	39 €	100 €
HORS COMM/TRAITEUR ET ORGAN./2 JOURS	428 €	117 €	214 €	39 €	100 €
VIN D'HONNEUR (petite salle)	.	.	57 €	29 €	..
MANIFESTATIONS CULTURELLES (1 jour )	166 €	68 €	88 €	29 €	59 €

GS : Grande Salle/ PS : Petite Salle / Nett : Nettoyage / Cuis : Cuisine

VAISSELLE		REPLACEMENT	Tarifs
verre (unité)	0,12	<b>MATERIEL</b>	
buffet /couvert	0,54	Chaise	32 €
repas /couvert	0,64	Assiette 27 cm	6 €
<b>CAFETIERE SANS CUISINE</b>	6,80	Autres assiettes	4 €
<b>ELECTRICITE (Kw )</b>	0,20 €	Tasses	4 €
<b>LOCATION SONO</b>	28 €	Sous tasses	2 €
		Verres	2 €
<b>CAUTION : 150 € pour la PS et 200 € pour la GS</b>		Raviers	6 €
<b>pour tous les utilisateurs de la salle</b>		Brocs en verre	2 €
<b>ARRHES : 80 € pour la PS &amp; 150 € pour la GS (hors commune)</b>		ménagère 3 pièces	11 €
<b>50 € pour la PS &amp; 80 € pour la GS (commune)</b>		Fourchette ou cuillère ( perte )	1 €
		Cuillère à café (perte)	1 €
		Couteau (perte )	3 €

La salle est mise gratuitement à disposition de l'école pour l'arbre de Noël et pour des activités scolaires à but non lucratif.

Les associations communales pourront utiliser la salle gratuitement pour leur assemblée générale. Cependant lorsqu'elle sera suivie d'un repas, la cuisine et le nettoyage seront facturés. Les mêmes conditions seront appliquées pour des congrès ou assemblées départementales organisés à l'initiative d'une association communale.

Les associations communales bénéficient d'une journée de location gratuite par an pour l'organisation d'une manifestation publique (ouverte à tous) : location salle + électricité. Les consommations électriques seront notées pour permettre une prise de conscience de ces associations. Le nettoyage, la cuisine et les couverts seront cependant facturés.

La salle sera mise à disposition gracieusement pour des réunions relevant de la démocratie (sociale, politique...) ou pour des cérémonies d'obsèques (un don au CCAS sera suggéré et notamment, en cas d'usage du chauffage)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

## TARIFS –CORDE DE BOIS, DROIT DE PLACE, REPAS DES AÎNES

M. le Maire propose les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

AUTRES TARIFS	
Corde de bois (bois mélangé livré en 1 m dont la répartition sera faite entre les différents demandeurs pour essayer de servir le plus grand nombre de foyers samsonnais)	160 € TTC
Droit de place	60 € TTC
Repas des aînés (1 <sup>er</sup> mercredi de chaque mois)	12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

## TARIFS –PORT

M. le Maire propose les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

Bateaux	2017
LONGUEURS	HT
Moins de 4 m	135
De 4 m à 4.99 m	160
De 5 m à 5.99 m	190
De 6 m à 6.99 m	246
De 7 m à 7.99 m	285
De 8 m à 8.99 m	325
De 9 m à 9.99 m	360
De 10 m à 10.99 m	400
De 11 m à 11.99 m	440
De 12 m à 12.99 m	490
De 13 m à 13.99 m	540
De 14 m à 15 m	600
A quai	948

**Augmentation de 10% si paiement non réglé après 1 mois**

<b>Tarif mensuel</b>
Le tarif mensuel est fixé à 15% du tarif annuel hors saison (octobre à mai)
Et 25% en saison (juin à septembre), le tarif journalier est à 2% du tarif annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

## LES QUINTAINES -EAU POTABLE & BRANCHEMENTS (EAU POTABLE & EAUX USEES)

La présente délibération a pour objet la prise en charge financière des équipements publics d'eau potable dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement d'un lot à bâtir prévue sur la parcelle référencée Section B n° 447P sise Les Quintaines (Le Bourg), sur la commune de SAINT SAMSON SUR RANCE.

La commune de SAINT SAMSON SUR RANCE s'engage à faire réaliser et à financer les travaux d'équipement suivant, réalisés par Dinan Agglomération Maître d'Ouvrage des travaux d'Adduction d'Eau Potable :

### 1 Désignation des travaux

Extension du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) en Ø 90 mm PEHD, à partir du réseau existant situé Rue de La Mairie, jusqu'à la limite du futur 2<sup>ème</sup> lot issus de la division de la parcelle, cadastrée section B n°447P sur une longueur d'environ 95 mètres linéaires, ainsi que le raccordement sur la conduite existante.

### 2 Financement

La commune de SAINT SAMSON SUR RANCE s'engage à verser à Dinan Agglomération, le coût des équipements d'eau potable à créer.

Cette fraction est fixée à 100% du coût total des équipements.

La part des dépenses mises à la charge de la commune de SAINT SAMSON SUR RANCE est donc de 13 000,00 € HT estimé.

En plus, il faudra prévoir le coût forfaitaire pour le branchement d'eaux usées de 1 470,13 € TTC, et le coût pour le branchement eau potable de 1 052,72 € TTC (Tarifs 2017, soumis à devis complémentaires) du lot à desservir. Devis retournés signés à la 27/01/2016.

Le montant de la participation totale s'élèvera au montant total **réellement facturé** des travaux des équipements prévus. Un récapitulatif des dépenses dues et tous les justificatifs de paiement seront portés à connaissance de la commune.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la commune, s'engagent à procéder au paiement de la participation mise à leur charge dans les conditions suivantes :

*Versement en une fois sous présentation des factures après réception des travaux.*

**COMMUNE DE SAINT SAMSON SUR RANCE**  
**LES QUINTAINES (Le Bourg)**  
**Parcelle b n° 447P**  
**EXTENSION DU RESEAU AEP**

### 1/ ESTIMATION DE L'OPERATION

Terrassement fourniture et pose d'une conduite AEP Ø 90 mm PEHD	11 900 €
Aléas, divers, révisions (5%)	600 €
MO (études)	500 €
<b>TOTAL Arrondi</b>	<b>13 000 €</b>

Mme LEMUE demande où en sont les financements des travaux de viabilisation. Le Maire lui répond que la réserve parlementaire a confirmé le versement de 15 000€ une fois les travaux terminés. Quant à la DETR, le montant n'est pas encore connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** les propositions énoncées ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

## LES QUINTAINES -EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagé à viabiliser le terrain les Quintaines en vue d'accueillir dans un premier temps la Maison Médicale puis dans un second temps des maisons à destination des PMR.

L'estimation des travaux d'eaux pluviales a fait l'objet de plusieurs devis :

- TPCE : 12 109.5 € HT
- EVEN : 26 708.57 € HT
- SATEC : 17 865 € HT

La SATEC interviendra pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable et des eaux usées. Aussi, dans un souci de cohérence dans la réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la SATEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le choix de l'entreprise SATEC

**AUTORISE** le Maire à signer leur devis

## SDE –RENOVATION DE L'EP –PROGRAMME PLURIANNUEL

Le projet d'éclairage public relatif au programme pluriannuel de la rénovation des lanternes d'EP présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'élève à 5 100 € HT (coût total majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) pour l'année 2017. Il s'agit de remplacer les éléments suivants :

Lieu	Commande EP	Type	Coût travaux	Charge commune
<b>Lotissement de Coutances</b>	Commande H	18 foyers 70W sur candélabres	8 500	5 100
		<b>TOTAL 2017</b>	<b>8 500</b>	<b>5 100</b>

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** ce projet

## SDE –REPLACEMENT D'UN MAT -RUE DES DOMAINES

Le projet de maintenance de l'éclairage public relatif au remplacement d'un mât rue du Domaine présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'élève à 660 € HT (coût total majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Il s'agit de remplacer l'élément suivant :

Lieu	Foyer	Type	Coût travaux	Charge commune
<b>Rue du Domaine</b>	D 583	Remplacement d'un mât	1 100	660
		<b>TOTAL 2017</b>	<b>1 100</b>	<b>660</b>

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** ce projet

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS -COMPLEMENT

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention supplémentaire au budget primitif 2017 afin de participer au financement d'un séjour de fin d'année :

OCCE	1681
------	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement de cette subvention

## ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. doit être élue par le Conseil municipal en son sein.

M. le Maire informe que la démission de Mme BRARD laisse un siège vacant et que M ROUXEL, membre extérieur nommé par le Maire, a intégré désormais le CM d'où l'obligation de refaire des élections des membres du CCAS.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du CCAS

Liste des candidats présentés :

Liste 1 : Mme BEDU, Mme ANDRE, M ROUXEL, M RIMASSON

Après avoir, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal

- **ELIT** :

<b>PRESIDENT (de droit) :</b> Jean Marie LORRE
Madeleine BEDU
Isabelle ANDRE
Philippe ROUXEL
Régis RIMASSON

## QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par M RIMASSON

1) *Le 18 mars s'est déroulée la cérémonie citoyenne de remise de cartes d'électeurs. En vous adressant aux jeunes Samsonnais, vous avez évoqué le fait d'"être exemplaire et de respecter les lois". Or, au même moment, nous apprenions par le Conseil Constitutionnel que vous donniez votre parrainage à un candidat mis en examen. Comment expliquez-vous ce choix quelque peu contradictoire ?*

Le Maire annonce que sa réponse sera laconique et que celui-ci répond à une personne absente du CM sans avoir donné une procuration : "Je suis un homme libre".

2) *" Benjamin, épreuve de ma vie " est une jeune association samsonnaise. Autour de Benjamin Lebret, elle a pour objectif à la fois d'être facilitateur de projets, mais aussi de proposer les améliorations nécessaires pour les personnes à mobilité réduite. Les membres de l'association sont particulièrement investis et pleins de ressources.*

**Ne croyez-vous pas qu'il serait souhaitable que cette association samsonnaise soit considérée comme toutes les autres associations, qu'elle puisse bénéficier des mêmes avantages comme par exemple la subvention annuelle ?**

*Passionné de foot-fauteuil et membre du club dinannais, Benjamin a pour projet de se rendre cet été à la Coupe du Monde en Floride. Une opération " UN EURO POUR BENJAMIN " a été lancée il y a quelques semaines. Chaque Samsonnais peut ainsi participer librement. En parallèle, à l'image de ce qui a été fait ces dernières années pour des projets similaires, la commune, via par exemple le CCAS, ne peut-elle pas envisager une aide financière ?*

Le Maire expose les différentes aides reçues par Benjamin via le CCAS. De plus, à son initiative personnelle, le Maire annonce qu'il fera très prochainement un aller/retour La Hisse/St Malo afin de vérifier avec Benjamin l'accessibilité. Cet engagement a été pris depuis longtemps. Assister à cette coupe du monde relève d'un projet personnel, projet auquel la commune ne souhaite pas participer.

M Loïc LORRE annonce que St Samson Festivités a également été sollicité. SSF a répondu que cela relevait d'un projet individuel et lui a conseillé de monter une association avec ses amis pour prétendre à une aide de l'association.

***La séance est levée à 22 h***